

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 23/07/18
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 13/09/18
Affichage le : 02/10/18
Transmission préfecture le : 02/10/18
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20180921-lmc1104007-DE-1-1
Du : 02/10/18
Délibération exécutoire le : 02/10/18

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

POLITIQUE B07 RSA ET INSERTION

AVENANT À LA CONVENTION 201604216 RELATIVE AU PROJET ' ASSISTANCE TECHNIQUE ' DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (AXE 4)

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CATHERINE ARENOU ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 14 février 2014 approuvant le choix de principe de la gestion, par le département des Yvelines, d'une subvention globale du Fonds Social Européen (FSE), en qualité d'organisme intermédiaire, au titre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'inclusion en métropole, sur la période 2014-2020,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 18 décembre 2014 relative à la demande de subvention globale FSE,

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 mars 2017 attribuant une subvention FSE – Axe 4 à la mission Europe du Conseil Départemental au titre de ses missions d'assistance technique, (convention 201604216),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission permanente,

Vu l'arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds social européen et de l'Initiative pour l'emploi des

jeunes au titre des programmes opérationnels nationaux ou régionaux mobilisant des crédits FSE et IEJ,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la note du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) en date du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du Fonds Social Européen (FSE),

Vu l'accord-cadre entre la DGEFP, l'Assemblée des Départements de France et l'Alliance Villes Emploi, en date du 09 décembre 2014,

Vu la notification de la convention de subvention globale au Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 14 octobre 2015,

Vu le courrier du Préfet de la Région Ile-de-France en date du 25 novembre 2014 portant à 16 345 824 euros le montant de l'enveloppe déléguée au Conseil départemental des Yvelines pour la gestion du FSE,

Vu la notification d'avis favorable de la Préfecture de la Région Ile de France en date du 03 août 2015 pour la mise en oeuvre de la subvention globale par le Conseil départemental des Yvelines pour les tranches 2015-2017,

Vu la demande d'avenant n°1 en date du 25 mai 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention n°201604216 annexé à la présente délibération ayant pour effet de valider la suppression de l'action 2 «Communication et valorisation».

Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention n°201604216 annexé à la présente délibération.

Dit que cet avenant est sans incidence sur le montant de la subvention FSE attribuée à hauteur de 204 322 € validée par la Commission permanente du 24 mars 2017.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

AVENANT À LA CONVENTION 201604216 RELATIVE AU PROJET ' ASSISTANCE TECHNIQUE ' DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (AXE 4)

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (32) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Didier Jouy, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotté, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (9) : Jean-Noël Amadei, Sonia Brau, Bertrand Coquard, Pierre Fond, Josette Jean, Alexandre Joly, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Pauline Winocour-Lefevre.